



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023 – 018

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME VÉRONIQUE CARRÉ,  
8<sup>ème</sup> ADJOINTE AU MAIRE DÉLÉGUÉE AUX FINANCES ET AU PERSONNEL  
COMMUNAL POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE RELATIF À LA CESSION  
DES PARCELLES CADASTRÉES BB 21 ET BB 749 AU PROFIT DE MONSIEUR  
AUTUNNALE MARIO, PRÉVUE LE 4 AVRIL 2023**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 et suivants,

**Vu** la délibération n° 146-2022-UR16 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 autorisant Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier,

**Vu** la délibération n° 32-2020-JU03 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Vu** l'arrêté n° 2020-074 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction à Madame Véronique CARRÉ, huitième Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel Communal,

**Vu** la promesse de vente signée en date du 19 décembre 2022 au profit de Monsieur Mario AUTUNNALE,

**Considérant** que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**Considérant** que pour la bonne marche des affaires communales il y a nécessité de procéder à une délégation de fonction et de signature au bénéfice de Madame Véronique CARRÉ, 8<sup>ème</sup> adjointe au maire déléguée aux finances et au personnel communal ;

**Considérant** que délégation de fonction et de signature sera donnée à l'effet de signer l'acte de vente de cession des parcelles cadastrées BB 21 et BB 749 devant notaire, le 4 avril 2023 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230324-AT2023\_018-AR

Réception en sous-préfecture le : 28 10 31 2023

Publication le : 28 10 31 2023

Notification le :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Madame Véronique CARRÉ, 8<sup>ème</sup> adjointe au maire, est désignée comme représentante de Madame le Maire dans le cadre de la signature de l'acte de vente relatif à la cession des parcelles cadastrées BB 21 et BB 749 au profit de Monsieur Mario AUTUNNALE.

À ce titre, une délégation temporaire de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Madame Véronique CARRÉ, 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal.

### Article 2 :

La présente délégation temporaire de signature est valable pour la signature de l'acte de vente relatif à la cession des parcelles cadastrées BB 21 et BB 749 au profit de Monsieur Mario AUTUNNALE prévue le 4 avril 2023. En cas d'empêchement indépendant de la volonté des parties, la signature pourra être reportée à une date ultérieure. La délégation reste valable en cas de report de date.

### Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Il sera également notifié à l'intéressée.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 mars 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI